|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe Consultatif des RadiocommunicationsGenève, 26-29 mars 2018** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document RAG18/11-F** |
| **12 mars 2018** |
| **Original: anglais** |
| Fédération de Russie |
| RATIONALISATION DES RÉSOLUTIONS DE LA PP ET DE L'UIT-R |
|  |

# 1 Introduction

Plusieurs Résolutions concernant les trois Secteurs reposent directement sur des Résolutions de la PP se rapportant à un thème apparenté. Dans la pratique, les préambules de ces Résolutions sont très semblables et le corps du texte des Résolutions de l'AR, de l'AMNT et de la CMDT est une répétition de la Résolution de la PP ou reprend un ou plusieurs éléments détaillés du dispositif de cette Résolution, comme en témoigne l'exemple ci-dessous:

| Thème | Résolution de la PP | Résolution de l'AR  | Résolution de l'AMNT | Résolution de la CMDT |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Présence régionale | Rés. 25 de la PP | Rés. 48 de l'UIT-R | Rés. 54 de l'AMNT | Rés. 17 de la CMDT |
| SMSI+ODD | Rés. 140 de la PP | Rés. 61 de l'UIT-R | Rés. 75 de l'AMNT | Rés. 30 de la CMDT |
| Membres de Secteur, Associés | Rés. 152 de la PP | Rés. 43 de l'UIT-R | Rés. 31 de l'AMNT | Rés. 27 de la CMDT |
| Langues officielles | Rés. 154 de la PP | Rés. 35/36 de l'UIT-R | Rés. 67 de l'AMNT | Rés. 86 de la CMDT  |
| Présidents des commissions d'études/groupes consultatifs | Rés. 166 de la PP | Rés. 15 de l'UIT-R | Rés. 35 de l'AMNT | Rés. 61 de la CMDT |
| Accessibilité | Rés. 175 de la PP | Rés. 67 de l'UIT-R | Rés. 70 de l'AMNT | Rés. 58 de la CMDT |
| Conformité et interopérabilité | Rés. 177 de la PP | Rés. 62 de l'UIT-R | Rés. 76 de l'AMNT | Rés. 47 de la CMDT |
| Coordination intersectorielle | Rés. 191 de la PP | Rés. 6 et 7 de l'UIT-R | Rés. 18 de l'AMNT | Rés. 59 de la CMDT |

Il paraît judicieux, dans le cadre des travaux préparatoires en vue de la Conférence de plénipotentiaires, de déterminer s'il est possible et souhaitable que la PP‑18 élabore et approuve des Résolutions sur les questions intéressant trois ou, dans certains cas, deux Secteurs, afin que lors de l'examen de la question pendant les Assemblées ou Conférences des Secteurs, des Résolutions propres à un Secteur ne soient pas utilisées, ou que leur contenu fasse uniquement mention de la Résolution pertinente de la PP, des faits nouveaux et des documents influant directement sur les activités de tel ou tel Secteur, ainsi que des faits nouveaux et des documents postérieurs à la PP et des instructions précises à l'intention de ce Secteur.

Ainsi, au cas où une approche commune serait adoptée concernant la désignation des présidents et vice-présidents des commissions d'études/groupes consultatifs des Secteurs, une Résolution analogue pour un Secteur ne serait pas nécessaire et il suffirait d'ajouter un lien approprié vers la Résolution 1.

Cette approche a été entérinée lors de la réunion de février 2018 du GCNT.

# II Propositions

2.1 Dans la perspective de la Conférence de plénipotentiaires, et compte tenu de la révision des Résolutions existantes de la Conférence de plénipotentiaires et de l'élaboration de nouvelles Résolutions de cette Conférence, il est proposé de tenir compte des buts et objectifs énoncés dans la partie du Plan stratégique de l'UIT pour la période 2020‑2023 consacrée à l'UIT-R.

2.2. En fonction des résultats de la PP-18, il est proposé, avec le concours du secrétariat, de mettre en évidence les instructions concrètes à l'intention de chaque Secteur, qui sont données dans les documents finals de la PP-18 et de réexaminer, sur cette base, les Résolutions pertinentes des Secteurs, en les simplifiant par l'intermédiaire de liens vers la Résolution correspondante de la PP; il est également proposé de définir des instructions concrètes sur la question à l'intention du Secteur, ou de supprimer la Résolution UIT‑R apparentée en intégrant les dispositions pertinentes dans une autre Résolution de l'UIT-R.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_